

Conseil de Paris

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2023

AMENDEMENT

rattaché à la délibération 2023 PEC 1

Relatif à une meilleure information sur les modalités d'identification des animaux de compagnie à Paris

Présenté par Franck MARGAIN, Samia BADAT-KARAM, René-François BERNARD, Anne BIRABEN, Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Anne-Claire TYSSANDIER et les élus du groupe Changer Paris

Vu la proposition de délibération 2023 PEC 1 intitulée « La condition animale à Paris » ;

Vu les articles L. 212-10 et D212-63 à D212-71 du Code rural et de la pêche maritime, qui implique l'identification obligatoire des chiens, chats et carnivores domestiques et les dispositions relatives à cette obligation ;

Vu les dispositions de l'article D212-66 de ce même code qui indique que les vétérinaires sont les seules personnes habilitées de plein droit à procéder à ce marquage (d'autres peuvent l'être après un avis prononcé par une commission dont au moins un vétérinaire doit être membre) ;

Considérant le vœu 2022 V.49 relatif à une meilleure information sur les modalités d'identification des animaux de compagnie à Paris adopté par le Conseil de Paris le 22 mars 2022 demandant à la Ville de :

- recenser les structures et associations proposant ces opérations de marquages à des tarifs réduits, gratuits, ou sous condition de ressource, et en publie les coordonnées sur son site internet et dans les Mairies d'arrondissement afin de mieux informer les Parisiens et d'encourager les propriétaires à respecter cette obligation légale ;
- Renouveler et valoriser les opérations de sensibilisation sur cette obligation légale et ses points positifs ;

Considérant que seules deux méthodes sont agréées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour réaliser cette identification :

- un tatouage de lettres et de chiffres sur la peau de la face interne du pavillon de l'oreille ou à l'intérieur de la cuisse ;
- une puce électronique de la taille d'un grain de riz, injectée sous la peau dont le code pourra être lu grâce à un lecteur spécial ;

Considérant que l'établissement d'un fichier national d'identification géré par la société I-cad – placée sous délégation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation – offre des résultats satisfaisants en cas de perte d'un animal, tant au niveau national qu'euro-péen par le système EuroPetNet ;

Considérant l'application de cette obligation légale est un enjeu important tant pour améliorer le bien-être des animaux que pour le respect de l'ordre public ;

Considérant l'action de nombreuses associations et de nombreux vétérinaires pour faciliter l'identification de ces animaux ou pour faire marquer et enregistrer systématiquement les animaux recueillis avant de les proposer à l'adoption ;

Sur proposition de Franck MARGAIN, Samia BADAT-KARAM, René-François BERNARD, Anne BIRABEN, Delphine MALACHARD des REYSSIERS, Anne-Claire TYSSANDIER et des élus du groupe Changer Paris, Le projet de délibération 2023 PEC 1 est ainsi amendé :

L'article 1 « Promouvoir et accompagner la relation entre les humains et les animaux à Paris » est ainsi modifié avec l'ajout du troisième paragraphe suivant :

« La Ville de Paris recense les structures et associations proposant des opérations d'identification à des tarifs réduits, gratuits, ou sous condition de ressource, et en publie les coordonnées sur son site internet et dans les Mairies d'arrondissement afin de mieux informer les Parisiens et d'encourager les propriétaires à respecter cette obligation légale. La Ville renouvèle et valorise les opérations de sensibilisation sur cette procédure dans ses campagnes de communication et dans les événements qu'elle peut organiser comme des conférences ou la Fête de l'animal en ville. »